REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de la Culture

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES

SICAD

Annexe N° 39 ter

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du 15 septembre 2001 tel que modifié et complété par l'arrêté du.....(Jort n°.....du.....).

Organisme : Agence de mise en valeur du patrimoine et de Promotion Culturelle.
Domaine de la prestation : Le Patrimoine.
Objet de la prestation : Autorisation de réalisation d'un reportage photographique, cinématographique ou télévisé payant dans les sites archéologiques, les monuments historiques et les musées.

Conditions d'obtention de la prestation

L'Autorisation de réalisation d'un reportage photographique, cinématographique ou télévisé payant dans les sites archéologiques, les monuments historiques et les musées est accordée aux établissements et organismes ou privés qui la demandent et notamment :
- Les sociétés de production cinématographique et télévisuelle.
- Les photographes professionnels.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/

Pièces à fournir

Une demande écrite au nom du directeur général de l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle indiquant l'objet de la prestation, le but, le bénéficiaire, la date, les lieux concernés et les membres de l'équipe du reportage.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande. - Réponse à la demande.	- L'intéressé - L'Agence de Mise en Valeur du patrimoine et de promotion culturelle.	- 15 jours de la date dépôt de la demande.
- Paiement du droit afférent à la prestation.	- L'intéressé.	
- Signature de l'engagement	- L'intéressé.	
- Délivrance de l'autorisation	- L'Agence de Mise en valeur du Patrimoine et de promotion culturelle..	- dépend du paiement et de la signature de l'engagement.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de la Promotion Culturelle.

Adresse : 20, rue 8010 - Montplaisir - 1002 – Tunis.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle.

Adresse : 20, rue 8010 - Montplaisir – 1002 - TUNIS.

Délais d'obtention de la prestation

Une semaine de la date du dépôt de la demande et ce qui concerne la réponse à cette demande.

Références législatives et / ou réglementaires

- Arrêté des ministres des finances et de la culture 8 Avril 1996, portant fixation des droits d'entrée aux musées, monuments historiques et sites archéologiques.

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/